

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 29 avril 2025)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

La commission parlementaire Prévoyance (ci-après la commission),

composée de M^{mes} et MM. Yasmina Produit, présidente, Alain Rapin, vice-président, Cédric Haldimann, Alexis Maire, Stéphane Rosselet, Michelle Grämiger, Mathias Gautschi, Célia Jeanneret, Laetitia Mauerhofer, Olivier Beroud, Patrick Erard, Niel Smith et Loïc Frey,

soutenue dans ses travaux par M^{me} Katia Jacot, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Travaux de la commission

La commission a examiné ce rapport lors de sa séance du 8 septembre 2025 en présence de la cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC). Le chef du SRHE, également président du Conseil d'administration (CA) de la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN), l'accompagnait à cette occasion. Le directeur de la CPCN, son adjointe ainsi que le vice-président du CA étaient également présent-e-s.

Commentaire de la commission

Le Conseil d'État précise que ce rapport a été établi sous l'ancienne législature. Dès lors, il préconise qu'il soit traité par le Grand Conseil cette année encore, pour qu'il puisse déployer ses effets au 1^{er} janvier 2026. Les impacts ont déjà été intégrés au budget 2026. Cela signifie concrètement qu'il est prévu de « restituer » 10,3 millions de francs aux assuré-e-s actif-ve-s et 15,5 millions de francs aux employeurs affiliés. Pour l'État de Neuchâtel, cela représente 3,9 millions de francs. Le gain réalisé par les institutions liées à l'État regroupant toutes les entités garanties par la corporation (art. 9 [LCPFPub](#)) se monte, pour sa part, à 7,3 millions de francs.

Les cotisations de recapitalisation ont été introduites depuis 2010. Elles ont déjà fait l'objet d'une réduction sur [décision](#) du Grand Conseil. Depuis lors, la situation s'est encore améliorée et est actuellement très bonne. Le chemin de croissance est respecté. La responsabilité qu'avait l'État, envers le monde politique et les normes fédérales, d'atteindre 80% de taux de couverture est remplie.

Aussi, il est proposé de réduire le montant des cotisations de recapitalisation. Celles-ci sont actuellement trop élevées et pèsent tant sur les finances publiques que sur les employeurs et sur le budget des ménages. La situation actuelle pénalise les employeurs affiliés dans la recherche de personnel qualifié, surtout face aux cantons voisins où les salaires nets apparaissent plus attractifs. La diminution de taux proposée doit profiter pour 60% aux employeurs et à hauteur de 40% aux employé-e-s.

À la lumière de ces éléments, le Conseil d'État et le CA de la CPCN invitent le Grand Conseil à soutenir leur proposition.

L'examen du rapport a donné lieu à de nombreuses questions, dont les réponses ont permis de clarifier certains points, parmi lesquels :

Consultation

Une consultation a été menée au sein du CA de la CPCN. Les principaux employeurs du canton, les communes et toutes les organisations syndicales y sont représentés. Dans la mesure où l'amélioration profite tant aux assuré-e-s qu'aux employeurs, sans mettre en péril la CPCN, la proposition a été soutenue par les membres du CA à la quasi-unanimité. Le Syndicat suisse des services publics (SSP) s'est toutefois opposé à cette mesure, estimant notamment qu'elle était prématurée.

Suppression de la cotisation de recapitalisation

Interrogé quant à la possibilité d'une suppression complète de la cotisation de recapitalisation, le Conseil d'État a confirmé que cela serait envisageable, mais impliquerait le risque de devoir la réintroduire en cas de besoin, avec toutes les difficultés que cela engendrerait. C'est pourquoi il est proposé d'opter pour une suppression progressive, par étapes.

D'un point de vue financier, une suppression complète ne serait pas soutenue par l'expert qui a été mandaté. De plus, cela impliquerait de devoir procéder à de nouvelles projections. Techniquement et financièrement, il ne serait dès lors pas possible de mettre en place une suppression complète au 1^{er} janvier 2026.

L'échéance de 2030 apparaît comme un horizon réaliste pour envisager une suppression intégrale de la cotisation de recapitalisation.

Indexation des rentes

Certain-e-s commissaires ont demandé si l'éventualité d'une indexation des rentes avait été étudiée afin de répondre aux revendications des retraité-e-s qui souhaitent aussi voir leur situation améliorée.

Le CA de la CPCN dresse le constat suivant s'agissant des bénéficiaires de la retraite :

- une partie de ces personnes sont parties à la retraite en bénéficiant d'un ancien régime généreux et ont profité de conditions favorables sur le plan actuariel ;
- celles qui sont parties dernièrement à la retraite (ou qui vont partir prochainement) ont bénéficié (ou vont bénéficier) d'apports en capitaux conséquents sous forme de mesures d'accompagnement décidées par le Grand Conseil.

En définitive, elles sont et seront mieux loties que les assuré-e-s actif-ve-s. Ces dernière-s doivent se contenter d'une promesse d'intérêts, alors que les personnes qui sont parties à la retraite sous l'ancien régime et celles au bénéfice de mesures d'accompagnement ont reçu de véritables garanties.

À ce stade, dans un souci d'équité intergénérationnelle, il n'est donc pas envisagé d'indexation des rentes. Dans ce sens, une autre partie des commissaires estime qu'il n'y a pas de raison d'indexer les rentes tant que le taux de couverture n'atteint pas 100%.

Cotisation d'épargne

La possibilité, évoquée par un commissaire, de transformer la cotisation de recapitalisation en cotisation d'épargne, permettant ainsi d'améliorer la situation des assuré-e-s actif-ve-s entraînerait mécaniquement une hausse de la prime de risque. Dès lors, les deux points ne pourraient pas être entièrement imputés à l'épargne : 1,7% à l'épargne et 0,3% à la prime de risque. Il convient également de relever que seul-e-s 10% des assuré-e-s profitent actuellement du [plan Épargne+](#) qui est proposé. Cette forme d'épargne ne semble dès lors pas répondre complètement aux besoins et attentes des assuré-e-s. D'autre part, ces dernière-s peuvent faire une épargne volontaire via les rachats.

Contexte économique

Dans le contexte économique actuel, plusieurs préoccupations ont été soulevées. D'une part, aux yeux d'un commissaire, il apparaît plus prudent de maintenir les cotisations à leur niveau actuel afin de prévenir toute nouvelle dégradation de la situation. À cet égard, il été rappelé que ce rôle de stabilisation revient avant tout à la réserve de fluctuation de valeur ainsi qu'aux provisions existantes. La contribution de recapitalisation avait initialement un caractère temporaire et était destinée à répondre à une situation spécifique. Si elle devait désormais être utilisée à titre préventif, cela impliquerait une hausse significative des cotisations.

L'annonce de l'augmentation des droits de douane américains à 39% suscite également des inquiétudes de la part d'une partie de la commission. Des craintes ont également été exprimées concernant l'impact des fluctuations boursières sur les placements de la CPCN.

Conclusion

Malgré les réticences exprimées par certain-e-s commissaires, les arguments avancés par le Conseil d'État se sont révélés convaincants et les réponses apportées aux différentes questions ont été jugées satisfaisantes aux yeux d'une majorité de la commission.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

Par 12 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le rapport soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Par 12 voix contre 1, la commission a adopté le présent rapport en marge de la session du Grand Conseil du 30 septembre 2025.

Neuchâtel, le 30 septembre 2025

Au nom de la commission Prévoyance :	
<i>La présidente,</i>	<i>Le rapporteur,</i>
Y. PRODUIT	C. HALDIMANN